

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

### Vingt-troisième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique

11.1 Le secrétaire exécutif fait un compte rendu de sa participation à la XXIII<sup>e</sup> RCTA (CCAMLR-XVIII/BG/28). La déclaration de l'observateur de la CCAMLR à la XXIII<sup>e</sup> RCTA est transcrite dans CCAMLR-XVIII/BG/5. Le secrétaire exécutif attire tout particulièrement l'attention de la Commission sur l'appel lancé lors de cette conférence aux parties consultatives au traité sur l'Antarctique qui sont également membres de la CCAMLR pour qu'elles prennent des mesures efficaces afin de préserver les stocks de *Dissostichus* spp., notamment en adoptant un système de documentation des captures (Résolution 3 de la RCTA, 1999).

11.2 Le président du Comité scientifique a représenté la CCAMLR à la deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) de la RCTA (CCAMLR-XVIII/BG/23). Il indique que sa participation au CPE a contribué à établir officiellement un lien constructif entre les deux organisations. Il note par ailleurs que le CPE est représenté à la présente réunion de la Commission par Anthony Press (Australie).

11.3 Parmi les questions discutées par le CPE, les suivantes présentent le plus d'intérêt pour la CCAMLR :

- i) le soutien que la CCAMLR entend apporter au SCAR en ce qui concerne la préparation du rapport sur l'état de l'environnement antarctique; et
- ii) la proposition de la Nouvelle-Zélande d'étendre la ZSP de l'île Balleny pour y inclure l'archipel tout entier ainsi que les eaux environnantes.

11.4 La CCAMLR a également été représentée au deuxième atelier sur les Zones protégées de l'Antarctique par J. Valencia (Chili) (CCAMLR-XVIII/BG/34). Plusieurs questions importantes pour la CCAMLR ont été discutées pendant l'atelier, notamment les critères d'identification de nouvelles zones et l'évaluation de l'efficacité de la protection des zones sélectionnées, existantes ou nouvelles.

11.5 En réponse aux déclarations faites par la Nouvelle-Zélande, la Suède, l'Australie, le Royaume-Uni et le Chili, la Commission félicite les observateurs de la CCAMLR de leur travail et note avec satisfaction la création de nouveaux liens importants entre la CCAMLR et la RCTA.

11.6 À l'égard de la Résolution 3 de la RCTA (1999) "Soutien à la CCAMLR", la Commission note que les membres devraient en tenir compte lorsqu'ils se penchent sur l'adoption et l'application du système de documentation des captures établi par la CCAMLR. Elle précise que tous les membres apportent leur plein soutien à tous les efforts déployés pour résoudre le problème de la pêche IUU dans la zone de la Convention.

11.7 La Commission prend note de la disposition de l'Article 11 du protocole sur la protection de l'environnement au traité sur l'Antarctique et du Règlement intérieur du CPE qui accorde le statut d'observateur au président du Comité scientifique de la CCAMLR aux réunions annuelles du CPE. Elle reconnaît que cette participation serait des plus importantes pour accroître la coopération entre la CCAMLR et la RCTA.

11.8 À cette fin, la Commission convient que le président du Comité scientifique doit, de par ses fonctions, assister à titre d'observateur aux réunions annuelles du CPE.

11.9 La Suède fait la déclaration suivante :

"La Suède exprime sa gratitude au secrétaire exécutif et au président du Comité scientifique pour leurs rapports sur la RCTA de Lima. Elle est heureuse que la

CCAMLR soit représentée comme elle l'est auprès des réunions de la RCTA et tient à remercier ces représentants de leur participation active et informée, preuve du lien étroit unissant la CCAMLR et le traité sur l'Antarctique. Ce lien porte sur l'écosystème tant sur le continent que dans les eaux environnantes.

C'est à nous, au sein de la Commission de la CCAMLR, qu'il incombe de nous engager - loyalement et dans le respect des buts de la CCAMLR - d'une manière telle qu'elle ne risque pas de porter atteinte au délicat équilibre de l'écosystème antarctique.

Cette approche demande à être suivie en collaboration étroite et la Suède est particulièrement heureuse de noter que la CCAMLR, à Lima, a offert d'accorder son aide en ce qui concerne la collecte de matériel à l'intention de l'étude qui sera préparée par le SCAR pour le III<sup>ème</sup> CEP, et dont pourrait éventuellement résulter la décision d'entamer la préparation du rapport sur l'état de l'environnement de l'Antarctique (SAER). La Suède note avec satisfaction que le Comité scientifique a déjà chargé ses groupes de travail, le WG-EMM et le WG-FSA, d'examiner quelles informations pertinentes ils seraient en mesure de fournir au CEP en vue du SAER. C'est, de plus, avec plaisir que je note que le GOSEAC a identifié des variables clés qui devraient être considérées lors de l'évaluation de l'état de l'environnement antarctique."

11.10 La Nouvelle-Zélande présente à la Commission une proposition visant à étendre la ZSP des îles Balleny pour qu'elle englobe la zone marine environnante (CCAMLR-XVIII/24). Un projet de plan de gestion de la ZSP a été présenté à la réunion du CPE lors de la XXIII<sup>e</sup> RCTA, ainsi qu'au WG-EMM. La Nouvelle-Zélande suggère à la Commission d'envisager de donner son aval, de principe, au concept de réserve marine autour des îles Balleny, qui deviendraient une ZSP de l'Antarctique en vertu de l'annexe V au Protocole sur la protection de l'environnement au traité sur l'Antarctique. Entre-temps, la Nouvelle-Zélande propose de créer une réserve écologique de taille appropriée.

11.11 La Commission note que la proposition néo-zélandaise a été examinée par le GOSEAC (SC-CAMLR-XVIII/BG/27). Celui-ci a suggéré de noter dans le projet du plan de gestion de la ZSP les justifications scientifiques à l'appui de la protection de la zone marine et de porter sur la carte annexée à la proposition les secteurs alimentaires des oiseaux et des phoques. Il est de plus suggéré de présenter cette zone proposée comme Zone d'activités planifiées polyvalentes qui contiendrait plusieurs Zones protégées.

11.12 La Commission, en traitant cette proposition, prend note des avis rendus sur cette question par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XVIII, paragraphes 4.25 à 4.31).

11.13 Les discussions de la proposition néo-zélandaise par la Commission sont rapportées plus amplement au paragraphe 4.9.

11.14 La Nouvelle-Zélande suggère de porter à l'ordre du jour de la CCAMLR une nouvelle question intitulée "Zones spécialement protégées de l'Antarctique qui englobent des secteurs marins".

## Coopération avec le SCAR

11.15 Il n'y a pas eu de session plénière du SCAR en 1999. L'observateur du SCAR, Edith Fanta (Brésil) présente son rapport (SC-CAMLR-XVIII/BG/46) et développe les points d'intérêt pour la CCAMLR, notamment plusieurs activités liées au SCAR, telles que les réunions du GOSEAC (SC-CAMLR-XVIII/BG/27), du groupe de spécialistes sur les phoques, du sous-comité du SCAR sur la biologie de l'évolution des organismes de l'Antarctique

(SC-CAMLR-XVIII/BG/29) et du sous-comité du SCAR sur la biologie des oiseaux. Le rapport du Comité scientifique contient également des détails sur les travaux du SCAR pertinents à la CCAMLR (SC-CAMLR-XVIII, paragraphes 11.33 à 11.35).

11.16 La Commission note tout particulièrement les points suivants :

- i) les nouvelles attributions du GOSEAC comportent plusieurs domaines d'intérêt commun avec la CCAMLR;
- ii) le GOSEAC s'inquiète de l'ampleur des captures IUU de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention de la CCAMLR;
- iii) le SCAR a demandé :
  - a) les commentaires de GOSEAC sur les critères qui serviraient à déterminer le degré de dégradation de l'environnement causé par l'impact des activités humaines;
  - b) une définition scientifique des écosystèmes dépendants et associés; et
  - c) la définition des dommages irréversibles causés à l'environnement par différents types de pollution marine;
- iv) une liste des variables clés pour lesquelles des données devraient être collectées pour le Rapport sur l'état de l'environnement antarctique a été compilée par le GOSEAC; et
- v) la liste des techniques types de contrôle de l'environnement a été revue et sera publiée début 2000.

11.17 E. Fanta note que le lien entre le SCAR et la CCAMLR pourrait être raffermi et qu'une collaboration plus étroite permettrait de faire avancer les résultats des deux organisations.

11.18 L'Australie suggère que, vu l'importance de la coopération requise entre la CCAMLR et le SCAR, il pourrait être souhaitable que le président du Comité scientifique représente la Commission aux réunions du SCAR.

11.19 La Commission note que, puisque le Comité scientifique n'a pas encore envisagé cette possibilité, il n'est pas possible, à ce stade, d'engager le président du Comité scientifique.

11.20 Entre-temps, il est convenu de prier E. Fanta (vice-présidente du Comité scientifique) de représenter la CCAMLR à la réunion du SCAR qui se tiendra à Tokyo, au Japon, du 10 au 22 juillet 2000, étant donné que ces dates coïncident avec celles du groupe de travail sur la biologie (du 10 au 14 juillet, Tokyo, Japon) à laquelle elle doit assister.